RÈGLEMENT DU GRAND JEU « MON AUTO & MOI 2014» - Spécial Internet
DU 01/09/2014 AU 31/10/2014

Article 1 : **Société Organisatrice**
BPCE Assurances, Société Anonyme au capital de 61.996.212 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° B 350 663 860, entreprise régie par le Code des Assurances ayant son siège social 88 Avenue de France 75641 Paris Cedex 13, (ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu gratuit sans obligation de souscription de contrat ou d'achat de produits ou de services dénommé «Grand Jeu Mon Auto & Moi 2014».
Ce jeu se déroulera en France Métropolitaine (Corse incluse), du 1er septembre 2014 au 31 octobre 2014 inclus, sur le site Internet Caisse d'Epargne www.caisse-epargne.fr

Article 2 : **Champ d'application**
Ce jeu est réservé aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse incluse), clientes ou non de la Caisse d'Epargne. Les membres du personnel du réseau Caisse d'Epargne, de la Société Organisatrice et/ou des sociétés ayant collaboré à l'organisation du présent jeu, ainsi que leur famille, ne peuvent y participer. Il ne pourra y avoir qu'une seule participation par personne et par foyer (même nom, même adresse) et il ne pourra être remporté qu'un seul gain par personne et par foyer (même nom, même adresse).
L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification utile à l'application de ce règlement.

Article 3 : **Mécanisme du jeu**
Ce jeu est véhiculé par des supports de communication dans les agences des Caisses d'Epargne participantes et par des bannières sur le site www.caisse-epargne.fr (coûts de connexion selon votre fournisseur d'accès).

Pour toute demande gratuite et sans aucun engagement de devis « Mon Auto & Moi » ou de souscription de contrat « Mon Auto & Moi » sur internet, entre le 1er septembre 2014 et le 31 octobre 2014, les personnes participent automatiquement au jeu. Les informations retenues pour le jeu sont celles fournies par la personne qui réalise la demande de devis. Le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou d'adresse entraînera la non prise en compte de la participation. La Société organisatrice se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Article 4 : **Gains mis en jeu et attribution des gains**

Sont mis en jeu :
Lot 1 :

- 1 Peugeot 208 Active, 5 portes, couleur rouge rubis. Airbags frontaux, latéraux et rideaux, verrouillage centralisé par télécommande, verrouillage automatique des ouvrants en roulant, air conditionné manuel, régulateur limiteur de vitesse, rétroviseurs électriques et dégivrants, écran tactile multifonction, lève-vitre avant électriques, séquentiel côté conducteur et Kit de dépannage pneumatique, d'une valeur unitaire de 14950€.

Lot 2 à 51 :

- 1 carte carburant d'une valeur unitaire de 70€ valable dans toutes les stations-service TOTAL**.** Les cartes Carburants JUBILEO TOTAL sont émises sur des achats de carburants uniquement, dans les stations-service TOTAL et ELAN en France (y compris Corse et DOM). En cas de paiement des consommations de carburant au moyen de la carte JUBILEO TOTAL, aucune somme d'argent ne peut être rendue. Les cartes Carburants JUBILEO TOTAL sont valables 12 mois, à compter de leur date d'émission. A l'issue de cette période de validité, ils ne sont ni repris, ni échangés.

Le jeu prendra fin le 31 octobre 2014 à minuit.

Dans le mois suivant la date de clôture du jeu, 51 tirages au sort seront réalisés, sous contrôle d'huissier, détermineront :

- 1 gagnant du véhicule mis en jeu.
- 50 gagnants des cartes carburant mises en jeu

Les gagnants seront informés par courrier avec AR dans un délai de 2 semaines suivant la date du tirage au sort pour confirmation de leur gain.

Il est précisé que les gains consistent uniquement en la description prévue ci-dessus pour l'ensemble du jeu mis en place pour cette opération. Ils devront être acceptés tels quels et ne pourront faire l'objet d'une compensation financière ou d'un échange contre un autre lot. Par ailleurs la Société organisatrice n'assurera pas le service après vente des gains.
Tous les frais non mentionnés, notamment les frais liés à l'utilisation et au statut de propriétaire du véhicule (permis de conduire, carte grise, plaques d'immatriculation, plein d'essence, assurance, entretien, autres démarches administratives …) restent à la charge des gagnants.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Article 5 : **Remise des gains**
Pour les gagnants : à défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de leur gain au plus tard 4 semaines après la date d'envoi du courrier leur annonçant leur gain, le silence des gagnants vaudra renonciation pure et simple de leur lot, lequel sera automatiquement attribué à un gagnant suppléant. A la suite de la confirmation de leur gain, les gagnants seront contactés par la Société Organisatrice dans un délai de 12 semaines pour déterminer le lieu et la date de remise du véhicule.

Article 6 : **Réserves et Autorisations**
La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, de proroger, d'écourter, d'annuler ce jeu, ou encore d'en limiter les gains, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.
En conséquence, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée en pareil cas.

Les gagnants autorisent par avance du seul fait de l'acceptation de leur gain que la Société Organisatrice exploite sous quelque forme que ce soit et auprès de tout public, à des fins commerciales, publicitaires ou de relations publiques, de presse, compte rendu rédactionnel ou publi-rédactionnel de tout type liés au présent jeu, leurs déclarations écrites ou verbales relatives à ce gain, leur identité, à savoir les initiales de leur nom, leur prénom et leur lieu d'habitation (commune) ainsi que leur photos.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Article 7 : **Acceptation du règlement-Consultation**

La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le règlement. L'acception des gains vaut acceptation des modalités du présent règlement.

Ce règlement peut être consulté gratuitement sur www.caisse-epargne.fr (coût de la connexion selon votre fournisseur d'accès).

Un règlement en tous points conforme a été déposé chez SCP JOURDAIN & DUBOIS, Huissier de Justice, demeurant 121 rue de la Pompe 75773 Paris Cedex 16. Ce jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, le règlement sera adressé gratuitement sur simple demande écrite adressée à BPCE Assurances, Direction Communication, « Jeu Mon Auto & Moi 2014 » 88 avenue de France 75641 Paris Cedex 13.

Les frais de demande de communication du règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur en France sur demande écrite adressée avant le 15/11/2014 à BPCE Assurances, Direction Communication 88 avenue de France 75641 Paris cedex 13, par chèque (préciser les coordonnées et l'adresse postale complète).

Sur simple demande écrite à la même adresse que précédemment, les frais de connexion à Internet nécessaires à la lecture du règlement seront remboursés au tarif local en heure pleine en vigueur, (frais de connexion remboursés sur la base du tarif local en heure pleine en vigueur, soit 1 connexion

= 3 minutes = 0,10€). La demande de remboursement doit être accompagnée d'un justificatif de l'opérateur de télécommunication ou du fournisseur d'accès Internet mentionnant la date, l'heure et la durée de la connexion. Il est entendu qu'il n'y aura pas de remboursement dans le cas où la connexion serait effectuée dans le cadre d'un forfait illimité (ADSL, Câble ou autre…).

Les demandes de remboursement seront acceptées jusqu'au 15 novembre 2014. Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet. Une seule demande de remboursement par personne pour toute la durée du jeu sera prise en compte.

Article 8 : **Données à caractère personnel**
Les données à caractère personnel concernant les participants recueillis sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation au présent jeu et pour la gestion du tirage au sort. Elles sont destinées à la Société Organisatrice, responsable du traitement, et à ses partenaires. La Société Organisatrice est tenue au secret professionnel à l'égard de ces données. Toutefois, la Société Organisatrice est autorisée par le participant à communiquer les données le concernant à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion. Les participants ont la possibilité de s'opposer, sur simple demande auprès de leur Caisse d'Epargne et sans frais, à ce que les données les concernant soient utilisées à des fins de prospection notamment commerciale par la Société Organisatrice, par les entreprises du réseau Caisse d'Epargne ou par ses partenaires commerciaux. Ils disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations les concernant qui pourra être exercé sur simple demande écrite adressée à la Société Organisatrice qui a recueilli ces informations.
Les données personnelles seront traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu ne pourront pas participer.

Article 9 : **Responsabilités**
Les gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité la Société Organisatrice, ses agences de publicité et de promotion, les partenaires de la promotion, leurs employés ou représentants et les Caisses d'Epargne participantes de tout dommage qu'ils pourraient subir en relation directe ou indirecte avec l'acceptation du lot gagné.

Ainsi, les gagnants déclarent être informés et accepter expressément que la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au jeu « Mon Auto & Moi» et de ses suites. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain.

En aucun cas la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de donnée ou d'une détérioration liée à ces données.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas d'éventuelles grèves, retards des services d'expédition des dotations ne permettant pas au gagnant d'en profiter pleinement. La Société Organisatrice n'assume aucune responsabilité quant à l'état de livraison et/ou en cas de vol des dotations acheminées par voie postale.

Article 10 : **Loi-Différend-Compétence**
Le présent règlement est soumis à la loi française.
Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend né de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement.
Si le désaccord persiste au-delà d'un mois, il sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

Article 11 : **Fraude**
Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un gain, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du code pénal.